



FOLIO STOP – PRIX 2012 Particulier	DO/AM/
---	--------

Référence	Désignation	Prix unit. HTVA Départ atelier	Prix unit. TVA comprise (21%) Départ atelier
PR1702	PROFIL « LIMITEUR » 17 Cm en longueur de 2m (Lierre)	35,54 €	43 €
PR1302	PROFIL « LIMITEUR » 13.5 Cm en longueur de 2m (Vigne vierge)	33,88 €	41 €
RAC17	RACCORD POUR PROFIL 17 Cm + vis	3,22 €	3.9 €
RAC13	RACCORD POUR PROFIL 13.5 Cm + vis	3,22 €	3.9 €
ELEC01	ELECTRIFICATEUR PETITE PUISSANCE	173,55€	210 €
ELEC02	ELECTRIFICATEUR MOYENNE PUISSANCE	206,61€	250 €

CONDITIONS PARTICULIERES

Ces prix s'entendent départ nos ateliers.
 Paiement à l'enlèvement.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet et définition

Le présent texte a pour objet de définir les conditions auxquelles sont soumises les ventes et prestations du CARP. Toutes offres, livraisons et factures sont soumises aux clauses et conditions générales énoncées ci-après, sauf dérogations formelles et écrites de notre part.

Article 2 – Commande

Le fait de nous passer commande que ce soit par téléphone, fax, e-mail ou par écrit, emporte de plein droit de la part du client l'acceptation et l'adhésion pure et simple aux présentes conditions.

Les indications, descriptions et renseignements figurant sur tous documents et tarifs sont donnés à titre purement indicatif et sans engagement.

Article 3 – Prix, tarifs et offres

Nos prix et tarifs sont exprimés hors taxes. Ils ne constituent pas offre et peuvent être révisés sans notification préalable. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande.

En cas de remise d'une offre, les prix pratiqués restent valables jusqu'au terme du délai de validité. Tout supplément demandé sera porté en compte.

Article 4 – Délai de livraison

Le CARP s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les délais de livraison. Cependant, ceux-ci sont donnés à titre indicatif et leurs dépassements éventuels ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenues, ni annulation des commandes en cours.

Article 5 – Réception

Les réclamations sur la non-conformité d'une livraison doivent être formulées par écrit par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent la date du bordereau. La marchandise incriminée doit impérativement être retournée au CARP en l'état.

Article 5 – Garantie, transport

Lorsque qu'une garantie est donnée, celle-ci porte uniquement sur les vices de construction ou défauts de matières des marchandises, transport exclus. Les risques lors du transport des marchandises incombent au destinataire, alors même que l'expédition sera faite en franco de port.

Article 6 – Facturation, délai de paiement

Toutes nos factures sont payables à Philippeville à la date d'échéance, sauf stipulations contraires écrites. Ni traite ni quittance ne portent dérogation à cette clause.

Le CARP se réserve le droit de demander des acomptes ou de facturer sur base d'états d'avancement.

Le fait qu'un nouveau délai de paiement soit accordé, n'entraîne pas la renonciation aux présentes conditions. Toute facture non contestée dans les huit jours par envoi recommandé sera considérée comme acceptée. Toute contestation ou réclamation n'accorde en aucun cas exemption du paiement de la facture.

Article 7 – Retard ou défaut de paiement

Toute facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible égale à 15% de son montant ou du solde restant dû, avec un minimum de 40€. En outre, toute somme impayée à son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt mensuel de 1%, chaque mois entamé étant dû.

Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible sur-le-champ et de plein droit le montant de toutes les autres factures, même à échoir.

Article 8 – Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété du CARP jusqu'au paiement complet de leur prix par l'acheteur. Celui-ci supportera toutefois seul les risques de perte, de dégradations ou de destruction des choses livrées.

Article 9 – Juridiction , litige

En cas de litige ou de contestation, seuls les tribunaux de Philippeville, de Dinant et le droit belge sont compétents.